

Délibérations de la séance du 19 décembre 2012

Le 19 décembre deux mille douze,
le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2012

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Yves PUHARRÉ - Mme Christine DESMAISONS - M. Denis LIMOUSIN
- Mme Nadine PECHUZAL - Mme Corinne JUST – Mme Eliane PHILIPPON - M. Guy NADEAU – M. Christophe
LABROSSE - Mme Annie BONNET – M. Martial BRUNIE - Mme Marie-Annick ATTAL - Mme Joëlle
BAZALGUES - M. Alain BAISEZ – Mme Paule PEYRAT - M. Patrick DOBBELS – M. Yvan TRICART - Mme
Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL.

Représentés : M. Saïd FETTAHI par Mme Christine DESMAISONS jusqu'à la question n°111/2012
Mme Mariana DUMITRU par Mme Marie-Annick ATTAL
M. Jean-Claude MEISSNER par M. Martial BRUNIE
M. Philippe ARRONDEAU par M. Yves PUHARRE
Mme Chantal FRUGIER par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Zineb BOULAHDJILET par M. Patrick DOBBELS à partir de la question N° 112/2012
M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN jusqu'à la question n°99/2012
Mme Valérie GILLET par Mme Claudine DELY
Mme Carole SALESSE par M. Yvan TRICART jusqu'à la question n° 99/2012

Excusé : M. Roland TEIL

Patrick DOBBELS a été élu secrétaire de séance

*Tarifs municipaux 2013 - Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité – Fixation des tarifs des repas à la société
CFIM TP - Engagement des dépenses avant le vote du budget 2013 – BUDGET COMMUNAL - Engagement des dépenses
avant le vote du budget 2013 – AEP.- Convention pour l'installation et l'occupation d'un relais de radiotéléphonie au Palais-sur-
Vienne avec SYNERAIL - Renouvellement de l'adhésion au marché groupé avec l'Agglomération de Limoges pour les déchets
des services municipaux - CIMD : Retrait de la commune d'Aureil - Redevance eau – Tarif 2013 - Tarifs des travaux et des
branchements en matière d'eau potable - Convention d'assistance à l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable enter
la Ville de Limoges et la Commune - Convention de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges - Convention tripartite de
fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à la commune de St Priest Taurion - Signature de la convention avec Limoges
Métropole pour l'entretien des postes de relevage des eaux usées (E. U.) – Adhésion à PEFC Limousin (Programme Européen
des Forêts Certifiées) - Demande de subventions dans le cadre des DETR (Dotation d'Equipement des Territoires) – Marché
de travaux – Procédure adaptée – Restructuration et mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des
fêtes Gérard Philipe – Lot n° 11 Tentures - Tableau des emplois communaux – Maison de l'Enfant – Remplacement de
personnel pendant le congé parental.*

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°99/2012 portant sur la fixation des tarifs municipaux pour l'année 2013

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 décembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013 (ci-joints).

TARIFS MUNICIPAUX 2013 (en TTC)

LOCATION DES COURTS DE TENNIS	
- Courts de tennis non couverts – l'heure	4,80 €
- Courts de tennis couverts – l'heure	8,05 €
- Fourniture d'électricité – l'heure	2,04 €

PRESTATION SERVICE – COMMUNAL	
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle d'un agent communal	17,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Tractopelle avec chauffeur	103,60 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Camion 7 tonnes avec chauffeur	65,80 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Véhicule de liaison avec chauffeur	47,50 €

ETIQUETTES ADRESSE	
- Fourniture et confection d'étiquettes-adresses auto-collantes (les 100)	3,45 €
- Confection adresses (les 100)	1,95 €

DROITS DE PLACE	
- Le mètre linéaire	1,15 €

ATELIER MULTIMEDIA	
Prix par séance de formation	
. Résident commune	5,10 €
. Hors commune	10,20 €
. Demandeurs d'emploi, lycéens, étudiants	Gratuit

ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES	
- Adultes :	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	8,00 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	6,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle > 1 500,00 €)	5,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle < 1 500,00 €)	3,00 €
- Enfants – 12 ans	Gratuit
- Atelier théâtre	55€/an. scol.
PHOTOCOPIES	
- format 21 x 29,7 - recto seul	0,15 €
- format 21 x 29,7 - recto verso	0,30 €
- format 29,7 x 42 - recto seul	0,15 €
- format 29,7 x 42 - recto verso	0,30 €
- Chômeurs de la commune (sur présentation carte demandeur d'emploi)	Gratuit
- Tarif associations et syndicats locaux	2 € / 100

PHOTOCOPIES de documents administratifs et factures uniquement pour les Palaisiens		
- format 21 x 29,7	- recto seul	Gratuit
- format 21 x 29,7	- recto verso	Gratuit
- format 29,7 x 42	- recto seul	Gratuit
- format 29,7 x 42	- recto verso	Gratuit

CAVEAU COMMUNAL	
- Location pour le premier trimestre	26,70 €
- Location pour les mois suivants (dans la limite d'une année)	17,20 €

CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL	
Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :	
- Concession perpétuelle (le m ²)	510,00 €
- Concession cinquantenaire (le m ²)	153,00 €
- Concession trentenaire (le m ²)	102,00 €
COLUMBARIUM	
Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :	
- Concession d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans	346,80 €

LOCATION des SALLES MUNICIPALES aux PARTICULIERS de la COMMUNE	
- Salle Pierre de Coubertin	72,60 €
- Salle Michel Dujardin	61,00 €
- Salle André Dexet - Jour semaine (L,M,M,J,V)	85,15 €
Salle André Dexet - Forfait week-end	110,65 €
- Club House Henri Cochet	110,35 €
- Associations de la commune, sociétés locales	Gratuit
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation	
<i>Pas de location de ces quatre salles aux associations, sociétés ou particuliers extérieurs à la commune</i>	

SALLE GERARD PHILIPPE	
Toutes manifestations (associations, sociétés locales, agents communaux) :	
. Salle des Fêtes	Gratuit
. Salle des Fêtes + cuisine	95,70 €
. Couvert complet	≤ 100 pers.: 48,90 € > 100 pers. : 97,80 €
- Manifestations payantes, banquets, arbres de Noël, conférences, réunions, congrès (associations, sociétés et particuliers extérieurs) :	
. Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	517,00 €
Salle des Fêtes - Forfait week-end	672,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	733,50 €
Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	953,50 €
. Couvert complet	≤ 100 pers.: 167,50 € > 100 pers. : 335,00 €
- Résidents commune (particuliers domiciliés sur la commune) :	
. Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	264,30 €

Salle des Fêtes - Forfait week-end	343,50 €
. Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	395,35 €
Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	514,00 €
. Couvert complet	≤ 100 pers.: 114,50 € > 100 pers. : 229,00 €
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation	
<i>Il n'est pas possible de louer la cuisine seule</i>	

SALLE SIMONE SIGNORET	
Toutes manifestations (associations, sociétés locales, agents communaux) :	
. Salle des Fêtes	Gratuit
. Salle des Fêtes + cuisine	95,70 €
. Couvert complet	≤ 50 pers.: 24,50 € > 50 pers. : 49,00 €
- Manifestations payantes, banquets, arbres de Noël, conférences, réunions, congrès (associations, sociétés et particuliers extérieurs) :	
. Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	442,00 €
Salle des Fêtes - Forfait week-end	575,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	654,50 €
Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	851,00 €
. Couvert complet	≤ 50 pers.: 84,25 € > 50 pers. : 167,50 €
- Résidents commune (particuliers domiciliés sur la commune) :	
. Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	177,00 €
Salle des Fêtes - Forfait week-end	230,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	349,50 €
Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	454,50 €
. Couvert complet	≤ 50 pers.: 57,00 € > 50 pers. : 114,50 €
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation	
<i>Il n'est pas possible de louer la cuisine seule</i>	

TARIFS 2013 TTC - BASE NAUTIQUE - SABLIERE

2013

I. LOCATIONS

Plan d'eau Sablière

Kayak	1 h	4,00 €
	1/2 journée	8,00 €
Canoë	1 h	6,00 €
	1/2 journée	12,00 €
<i>Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes</i>		
Aviron	1 h	7,00 €
	1/2 journée	12,00 €
Descente de la Vienne	6 parcours	
(caution de 305 € par embarcation)		

1, Chauvan - Base	8 km	
2, Base - Limoges	8 km	
3, Moulin des Roches - Base	8 km	
Kayak	1/2 journée	20,00 €
	1 journée	25,00 €
Canoeë	1/2 journée	30,00 €
	1 journée	35,00 €
<i>Gratuité pour les 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes</i>		
4, Pénitent -Base	12 km	
Kayak	1 journée	30,00 €
Canoeë	1 journée	45,00 €
5, Beaufort - Base	18 km, 6 pers, mini	
Kayak	1 journée	35,00 €
Canoeë	1 journée	55,00 €
6, Les 3 ponts - Base	28 km	
Kayak	2 journées	72,00 €
Canoeë	2 journées	110,00 €
Location de tente 2 places + camping		14,00 €
Bidons étanches de 5 à 55 litres		2,05 €
Location embarcation de pêche sur plan d'eau		
	1/2 journée	6,00 €
	1 journée	10,00 €
Location du pas de tir à l'arc		
1/ Adulte individuel autonome avec son matériel	l'accès de 2 heures	2,00 €
	Forfait de 10 accès	15,30 €
2/ Adulte individuel autonome sans matériel	l'accès de 2 heures	5,10 €
	Forfait de 10 accès	40,80 €
Caution de 150 € pour le prêt de matériel		
Location base (locaux)		
Salle de réunion		45,90 €
Salle de réunion + installations (vestiaires, douches, matériel...)		62,20 €
Location embarcation de sécurité		
Avec moteur	1/2 journée	157,10 €
	1 journée	315,20 €
Sans moteur	1/2 journée	105,10 €
	1 journée	210,10 €

2013

II. ENCADREMENT

Individuel

Enfants de 7 à 13 ans		
Semaine normale		21,40 €

	Semaine avec jour férié	15,10 €
	Ados sports de 13 à 17 ans	
	Pour 5 1/2 journées - du lundi au vendredi	28,00 €
	Pour 5 journées - du lundi au vendredi	55,00 €
	Prix du repas	3,00 €
	Prix du goûter	0,50 €
	Adultes en tir à l'arc	
	Séance de 2 heures	5,10 €
	Forfait annuel	80,00 €
	Forfait semestriel	40,00 €
	Adultes en canoë-kayak	
	Séance de 2 heures	5,10 €
	Forfait d'avril à octobre, soit 31 séances	80,00 €
	Randonnées Vienne - Forfait 5 jours	
	Enfants du Palais	99,80 €
	Enfants hors Palais	199,60 €
Groupes	Toutes activités de la base	
	1/2 journée/groupe	90,40 €
	Tarif CLSH conventionné	82,00 €
	Transport	
	Déplacement du cadre avec matériel	0,80 €/km
	Transport de groupe (minibus)	1,60 €/km

2013

III. CAMPING	
Nuitée par enfant	2,10 €

DELIBERATION n°100/2012 portant sur la fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2013

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 décembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 décembre 2012.

Madame Christine DESMAISONS expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FIXER** le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil à 2,08€ du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Votes pour cette délibération :

abstention : Yvan TRICART et Guénaël LOISEL

DELIBERATION n°101/2012 portant sur la fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 décembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 décembre 2012.

Monsieur Denis LIMOUSIN expose aux membres du Conseil Municipal que depuis le 6 décembre 2010, la commune du Palais assure la fourniture des repas à la société CFIM TP sise Ventenat au Palais sur Vienne.

Une délibération en date du 1^{er} février 2012 a fixé le prix du repas à hauteur de 5,65 euros jusqu'au 31 décembre 2012.

Il vous est proposé de fixer ce tarif à 5,76 euros jusqu'au 31 décembre 2013 et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** à 5,76 euros TTC le prix du repas fourni à la société CFIM TP à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

DELIBERATION n°102/2012 portant sur l'engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2013

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2012.

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget communal 2013, les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT (en €)
0030	Eclairage public	10 128.00
0069	Bâtiments communaux	23 940.00
0075	Stades, aménagements des terrains	28 044.00
0097	Réserves foncières	7 435.00
0106	Etudes et PVR	41 131.00
0113	Matériel	23 645.00
0119	Aménagement du cimetière	8 335.00
0126	Réaménagement et accessibilité mairie	355.00
0127	Restructuration et accessibilité Salle G.Philipe	97 500.00

DELIBERATION n°103/2012 portant sur l'engagement des dépenses avant le vote du budget AEP 2013

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2012.

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget AEP 2013, les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en €)
21	Immobilisations corporelles	3 425.00
23	Immobilisations en cours	7 750.00

DELIBERATION n° 104/2012 portant sur la signature d'une convention pour l'installation et l'occupation d'un relais de radiotéléphonie

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2012.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a été contactée par la société SYNERAIL agissant pour le compte de Réseau Ferré de France (RFF).

En effet, dans le cadre de son plan de développement et de modernisation du réseau ferroviaire, Réseau Ferré de France (RFF) a conclu le 18 février 2010 avec SYNERAIL un contrat de partenariat pour conduire la mise en œuvre d'un vaste plan de rénovation du réseau de télécommunications actuel entre les trains et les personnels au sol. Ce contrat a fait l'objet d'une approbation par décret en Conseil d'Etat (décret n°2010-305 du 22 mars 2010).

Ce contrat a pour objet la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et le financement d'un réseau de communications électroniques de type GSM-R.

Pour les besoins du déploiement de ce réseau, SYNERAIL doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques propre à ce réseau indépendant de télécommunications.

Aussi, après en avoir étudié la faisabilité technique, SYNERAIL a envisagé l'implantation d'une antenne sur la parcelle cadastrée AP 160, correspondant à l'enceinte des ateliers municipaux, conformément au plan annexé à la convention ci-jointe.

Cette implantation, qui occupera environ 65 m², donnera lieu à la perception d'un loyer annuel de 3000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention avec la société SYNERAIL.

DELIBERATION n°105/2012 portant sur la signature d'une convention constitutive de groupement de commande avec la communauté d'agglomération Limoges Métropole - Marché public de prestations de services – location de bennes – transport – évacuation et traitement – valorisation des déchets issus des services municipaux et communautaires - Appel d'offres ouvert - Marché à bons de commande

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2012.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération Limoges Métropole va lancer prochainement un nouvel appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché à bons de commandes concernant les prestations relatives à l'évacuation des déchets issus des services municipaux des communes membres et des services communautaires.

Afin que chaque commune membre puisse utiliser ce marché en adressant directement ses bons de commandes au prestataire retenu, une convention pourrait être conclue avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et l'ensemble des communes membres pour la constitution d'un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés Publics. Cette convention confierait le rôle de coordonnateur à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour l'établissement, la signature et la notification et la gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne exécution du marché, au nom du groupement.

Le marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de notification. Il pourra ensuite être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et les communes membres, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la convention constitutive de groupement de commandes relative au marché de transport, transfert et traitement-valorisation des déchets issus des services municipaux et communautaires, avec ou sans location de bennes,

- **CONFIER** au Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole le rôle de coordonnateur du groupement de commandes « Communauté d'Agglomération Limoges Métropole – Communes membres », ainsi que la gestion des procédures, la signature, la notification du marché à conclure au terme de l'appel d'offres et d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la commune

- **AUTORISER** le Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de marché afin d'en assurer le bon déroulement et de respecter l'évolution des textes réglementaires, notamment en matière de protection de l'Environnement.

DELIBERATION n°106/2012 portant sur le retrait de la commune d'Aureil au CIMD

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2012.

Vu les statuts du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse indiquant les conditions de retrait d'une commune.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2012, la commune d'Aureil a sollicité son retrait au Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse.

Le comité syndical du CIMD, réuni le 25 octobre 2012 et après délibération, a décidé de ne pas accepter ce retrait.

Conformément à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivité Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE

- **REFUSER** le retrait de la commune d'Aureil au Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse.

DELIBERATION n 107/2012 portant sur les tarifs 2013 de la redevance de l'eau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2012.

Il convient de fixer le tarif de la redevance eau, pour l'année 2013 :

Année	Prélèvement H.T.	Taxe lutte contre la pollution H.T.	Eau Part communale H.T.	Eau TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
2013	0,043	0,24	1,554	1,837	1,938

DELIBERATION n°108/2012 portant sur les tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable pour l'année 2013

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2012.

Monsieur Yves PUHARRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 12 septembre 2002, la commune du PALAIS-SUR-VIENNE a repris en régie le service public de l'eau.

Il convient donc de fixer les tarifs des travaux et des branchements pour 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** un tarif forfaitaire pour un branchement de 20 mm à 1122 € HT pour l'année 2013,
- **PREVOIR** l'établissement d'un devis pour tous les autres travaux :
 - * branchements de 20 mm effectués pour des opérations immobilières,
 - * branchements autres que ceux de 20 mm,
 - * déplacement, renforcement, modification ou suppression de branchements,
 - * déplacement et/ ou rehausse de compteurs ou de regards,
 - * remplacement de compteur gelé,
 - * raccordement de nouvelle conduite sur canalisation existante,
- **PREVOIR** l'émission directe d'un titre au nom de la personne ou entreprise responsable en cas de casse et dégradations de branchements, canalisations, cages ou regards de compteurs.

DELIBERATION n°109/2012 portant sur la signature de la convention d'assistance avec la Ville de Limoges en matière de gestion du service de l'eau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2012.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune du Palais-sur-Vienne exploite depuis le 1er janvier 2003 son service public de distribution d'eau potable en régie directe et a conclu pour cela une convention d'assistance d'exploitation d'une durée d'une année avec la Ville de Limoges.

La Ville de Limoges procure à notre commune, les moyens matériels et humains lui permettant d'exercer ses compétences en matière de distribution publique d'eau potable, en exécution des dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune du Palais-sur-Vienne souhaite le renouvellement de cette convention annuelle pour une durée de un an. Pour ce faire, il convient d'approuver le projet de convention à conclure entre la ville de Limoges et la Commune du Palais-sur-Vienne qui prévoit entre autres une double rémunération annuelle, au titre des missions confiées à la Ville de Limoges :

*Une rémunération annuelle forfaitaire de 40934,50 € H.T.

*Une rémunération annuelle globale et forfaitaire de 9750,63 € H.T sur le budget général, au titre de la mission d'établissement des factures. Cette rémunération sera susceptible de révision, en cas de variation de plus ou moins 10 % du nombre d'abonnés.

Le taux de T.V.A. réduit de 5,5 % sera appliqué à ces prestations

Conformément aux règles générales applicables aux contrats administratifs, le projet de convention prévoit les modalités de contrôle des obligations contractuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le projet de convention à conclure entre la Ville de Limoges et la commune du Palais-sur-Vienne, en application de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION n° 110/2012 portant sur la signature d'une convention avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2012.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES alimente en eau potable notre commune depuis plusieurs années.

Une convention entre la commune et La Ville de Limoges définit les conditions techniques et financières se rapportant à la fourniture d'eau potable.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION n° 111/2012 portant sur la signature d'une convention tripartite avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable à la commune de Saint- Priest Taurion

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2012.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES fournit de l'eau potable à la commune de SAINT-PRIEST TAURION et ce, depuis plusieurs années. Elle a la particularité de transiter par le réseau public de notre commune.

Une convention tripartite définit les conditions techniques et financières de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à la commune de SAINT-PRIEST TAURION.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION n° 112/2012 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de service avec Limoges Métropole pour l'entretien des espaces verts des postes de relevage des eaux usées

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2012.

Monsieur PUHARRE explique au Conseil Municipal que Limoges Métropole a proposé à la commune de signer une convention afin de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services techniques de la commune du Palais sur Vienne au profit de la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, ce service étant nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement transférée à Limoges Métropole le 1er Janvier 2007.

Il est rappelé que les services techniques interviendraient pour l'entretien des espaces verts des stations de relevage des eaux usées situées rue Joule, rue Suzanne Valadon et rue de la Gare.

Un dédommagement forfaitaire annuel de 378 euros serait versé à la commune en compensation des heures passées à tondre mais aussi pour les déplacements et l'entretien du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION n° 113/2012 portant sur l'adhésion au cahier des charges PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2012.

Monsieur DOBBELS expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'acquisition de la forêt d'Anguernaud, la Commune a adhéré par sa délibération 148/2007 à l'Association Limousine de Certification Forestière. La forêt communale est donc gérée selon les règles de la gestion forestière durable certifiée par le label PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

Cette adhésion arrive à échéance et il convient d'en prévoir le renouvellement pour une durée de cinq ans.

Ce label permet aux bois issus de la forêt communale d'Anguernaud de bénéficier du label PEFC, de plus en plus recherché par les acteurs de la filière et par les consommateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'adhésion au cahier des charges PEFC pour un montant de 72 euros pour une durée de 5 ans.

Votes pour cette délibération :

contre : 1 (Carole SALESSE)

abstention : 2 (Yvan TRICART et Guénaël LOISEL)

DELIBERATION n°114/2012 Demande de subventions dans le cadre des DETR (Dotation d'Equipement des Territoires)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2012.

Dans le cadre de la programmation 2013 des subventions d'équipement aux communes, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de présenter un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR).

Un dossier est soumis au Conseil Municipal :

- **Remplacement des menuiseries des salles de classe du groupe scolaire Jules FERRY élémentaire et du réfectoire, pour un montant total de travaux de 27 310,00 € H.T.,**

Où ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat des subventions aussi élevées que possible pour le dossier cité ci-dessus.

DELIBERATION n°115/2012 Marché de travaux – Procédure adaptée – Restructuration et mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes Gérard Philipe – lot N° 11 - Tentures

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2012.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 décembre 2012 pour examiner les offres, relatives au lot n° 11 – Tentures - du marché à procédure adaptée correspondant à la restructuration et à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes Gérard PHILIPPE.

Suite à l'analyse des offres, l'offre de l'entreprise « d'un style à l'autre » sise à LIMOGES, d'un montant de 22 466,96 € H.T., considérée comme économiquement la plus avantageuse, a été retenue.

Où ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PRENDRE** note de cette décision ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché à intervenir pour le lot n° 11 – Tentures - dans la limite des crédits prévus ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de sous-traitance et les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement ;

- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

DELIBERATION n°116/2012 - Tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2012.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite au départ de 2 apprentis (fin de contrats) et au recrutement d'un seul, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	0	1
Cat. A	2	Attaché principal	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	3	Rédacteur	3	0
Cat. C	4	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. C	4	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	2	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	6	Agent de maîtrise	6	0
Cat. C	4	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. C	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. C	10	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	10	0
Cat. C	23	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	23	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (12,65 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (32 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (31,25 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (30 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0

Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	0

DELIBERATION n°117/2012 - Tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2012.

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 1.

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles, lieu d'accueil parents enfants durant le congé parental de Madame HUET Carline, il est nécessaire de recruter une personne pour assurer son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **CREER** un emploi de contractuel de catégorie B, à temps non complet 8/35^e, à compter du 30 novembre 2012 jusqu'à la fin du congé parental de Madame HUET Carline.
- **REMUNERER** cette personne sur le 1^{er} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.

La séance est levée à 20 h 00